

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

DATE DE CONVOCATION

DATE D’AFFICHAGE

En exercice 86

28 novembre 2017

05 décembre 2017

Quorum 75

Votants 83

Suffrages exprimés : 83

Séance du 13 décembre 2017

N°171213-45

L’an deux mil dix-sept, le 13 décembre à 19 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Alain LETARD et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*_*

Objet :

DELEGATION ASSAINISSEMENT- Mandat de maîtrise d’ouvrage relatif à la réalisation de travaux, en domaine privé, de raccordement d’habitation au réseau public d’assainissement

N°45

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est compétente en Eau et Assainissement,

Considérant les travaux à venir de création du réseau public d'assainissement dans les communes de Manneville-es-Plains, de Gueutteville-les-Grès et de Cailleville (bourg et hameau de Reutteville) avec un transfert des effluents vers la station d'épuration de Saint Valery en Caux,

Considérant les travaux, en domaine privé, de raccordement au réseau public d'assainissement après sa mise en service, soit 497 habitations à raccorder (phase avant-projet),

Considérant que le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie permet aux habitants des communes concernées, par le biais de la Communauté de Communes de bénéficier de subventions, à savoir :

- Un forfait de 2 000 € ou 3 000 € selon la complexité du branchement, par habitation ;
- Un forfait de 300 € pour la gestion du dossier par l'E.P.C.I., par branchement ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie n'aide pas directement les particuliers mais apporte son aide à la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité, pour la Communauté de Communes, d'assurer le rôle de maître d'ouvrage pour les travaux en domaine privé afin de pouvoir faire bénéficier aux propriétaires des subventions optimisées,

Considérant la convention entre les habitants des communes concernées et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ayant pour objet de confier à l'E.P.C.I. le soin d'assurer, au nom et pour le compte du propriétaire la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement d'habitation au réseau public d'assainissement ; qu'elle organise ainsi les relations entre l'E.P.C.I. et les prestataires choisis d'une part et le propriétaire d'autre part,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 08 novembre 2017

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 30 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accepte de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'aide la plus large possible,**
- **autorise Monsieur le Président à percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,**
- **autorise la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux, en domaine privé, de raccordement d'habitation au réseau public d'assainissement,**

- autorise Monsieur le Président à signer, avec chacun des particuliers concernés, les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage afférentes dont le modèle est joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 45 - Séance du 13/12/17 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/17
Date de publication : 21/12/17

Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20171213-171213-45-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

